

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA commune de TOURNEMIRE**

Délibération N°2024-05-03

Séance du 24 septembre 2024

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	10
Votants	11
Absents	1
Exclus	0

Date de convocation :

Le 12/09/2024

Date d'affichage :

Le 12/09/2024

OBJET

**Délibération modification
du règlement de la cantine
scolaire.**

Acte rendu exécutoire
Par flux de télétransmission
en Sous-Préfecture de
Millau
Le 03/10/2024
et publication sur le site
internet de la commune
www.tournemire-aveyron.fr
du 03/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur RIVIER Pascal, Maire.

Etaient présents : M. Rivier, Maire, M. Héran Sébastien 1^{er} adjoint, Madame Cristol Céline 2^{ème} adjointe, M. Cocallemen Eric, M. Goutte Maxime, M. Moulières Jérémy, Mme Roques Fanny, Mme Odicino Sabrina, Mme Giordano Sandrine, M. Petraud Maxime

Absents excusés : M. Monteillet Hugues (procuration à M.RIVIER)

Monsieur Goutte a été nommé secrétaire.

Vu l'article L2121-29 du CGCT ;

Vu la délibération du 28 juin 2021 relative au règlement du service de la cantine scolaire ;

Considérant que le règlement actuel de la cantine scolaire doit être réactualisé ;

Monsieur le Maire propose de délibérer sur la modification du règlement intérieur de la cantine scolaire.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

Décide

- D'adopter le règlement du service de la cantine scolaire ci-joint,
- Précise que ce règlement modifie le règlement adopté antérieurement et prend effet à compter de sa publication ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute disposition utile à la mise en œuvre et à l'exécution de ce règlement.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.

Le Maire, Pascal RIVIER
Acte dématérialisé



Le secrétaire de séance
Maxime GOUTTE

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier ou par l'application Télérecours.